

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 22 MARS 2026**

Nombre
De conseillers
en exercice : 11
De présents : 11
De votants : 11

	Prés	Abs	Pouvoir		Prés	Abs	Pouvoir
J. BELLENGIER	x			J.HALLE	x		
G. DUBOIS	x			JC.LEFEBVRE	x		
C. BUQUET	x			M-A.GORREE	x		
R. PIGACHE	x			D.DRUON	x		
E.DEMERSSEMAN	x			J.DELANNOY SEVIN	x		
R.DANIEL	x						

2026/07

OBJET :
Délégué auprès de
l'AFR de Simencourt
Berneville Monchiet
Warlus

Secrétaire :
M. BUQUET Christian

Le 22 mars 2026, à 9h30, le Conseil Municipal de BERNEVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Julien BELLENGIER.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose à l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués du conseil municipal représentant la commune auprès de l'AFR (Association Foncière de Remembrement) des communes de Simencourt, Berneville, Monchiet et Warlus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner comme membres de droit représentant la commune auprès du bureau de l'AFR des communes de Simencourt, Berneville, Monchiet et Warlus :
 - Monsieur Romuald PIGACHE, Titulaire
 - Monsieur Jacques HALLE, suppléant

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 22 mars 2026

et que la convocation du Conseil avait été faite le 17 mars 2026

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire,

Le Maire

Le Maire,
Julien BELLENGIER

La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire étant précisé qu'il dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le biais du site www.telerecours.fr.